

Projet éolien de La Petite Sole
Département de l'Oise
Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien
comprenant 06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire
des communes de Godenvillers et Tricot présentée par la société de « La Petite Sole »
Groupe RP GLOBAL

Communication du procès-verbal de synthèse des observations
résultant de l'enquête publique à la Société du parc éolien de « La Petite Sole »

Références :

- ▶ Désignation enquête publique n° E23000020/80 par décision de Madame la présidente du Tribunal administratif d'Amiens en date du 20 février 2023.
- ▶ Arrêté du 23 mars 2023 de Madame la Préfète de l'Oise.
à Monsieur Sébastien CAPELIER, Responsable Environnement et Expertise à RP-GLOBAL,
Représentant de la Société du Parc éolien de La Petite Sole.

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 20 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (Oise), j'ai procédé à la clôture des registres de Godenvillers et Tricot le 22 mai 2023 à 17h00.

Dans les délais impartis prévus selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 : je vous communique ce jour, vendredi 26 mai 2023, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, et je vous invite à me communiquer toutes les réponses et précisions que vous jugerez utiles.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.123-18 du code de l'Environnement et l'article 4 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023, vous disposez d'un délai de 15 jours pour me communiquer vos réponses éventuelles, soit au plus tard le **lundi 12 juin 2023 inclus**.

Remis en deux exemplaires et commenté par le commissaire enquêteur en mairie de Tricot.

Le présent procès-verbal est complété par :

1. Le climat général de l'enquête publique
2. La participation du milieu associatif
3. Bilan comptable et statistique de l'enquête publique
 - Bilan comptable suivant la nature du mode de dépôt de la contribution
 - Bilan comptable suivant la nature des avis exprimés
4. Les délibérations (ou avis) des collectivités déposées à l'enquête publique
6. Les pièces jointes
7. Synthèse de l'analyse des thématiques applicables aux contributions

Le pétitionnaire est invité à répondre aux arguments et remarques figurant dans la synthèse de la manière la plus précise possible. Il peut également, s'il le souhaite, faire état de toute proposition qu'il estime nécessaire pour faire évoluer son projet.

Pris connaissance, le 26 mai 2023 en mairie de Tricot à 10h00
Monsieur Sébastien CAPELIER, de RP-GLOBAL
Pour la Société éolienne de La Petite Sole

Le commissaire enquêteur P. JAYET



E23000020/80 – Procès-verbal de synthèse des observations du 26 mai 2023.

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (Oise) présentée par la société de « La Petite Sole » Groupe RP GLOBAL.

Bilan de l'enquête publique

1. Le climat général de l'enquête publique

- L'enquête publique s'est déroulée de manière tout à fait sereine sans qu'aucun incident ne soit à signaler.
- Une réunion publique d'information s'est tenue le samedi 22 avril 2023 à la salle des fêtes de Ferrières à l'initiative des associations Vent Debout en Santerre et CHAD.
Cette réunion a donné lieu à une couverture médiatique dans les journaux régionaux, mais aucun journaliste ne s'est présenté à l'une de mes permanences.
- La participation du public a été principalement d'origine locale.
- Les municipalités de Godenvillers et Tricot n'ont pas délibéré sur le projet.
- Sur les 29 autres communes du rayon d'affichage :
 - Les Conseils municipaux de Saint-Martin-Aux-Bois, Le Frestoy-Vaux et Dompierre ont délibéré défavorablement.
 - Le président de la Région des Hauts-de-France a exprimé un avis défavorable.
 - La mairie de Ravenel a produit une observation pour dire qu'elle ne s'opposait pas au projet.
 - Le Conseil municipal de Méry-la-Bataille s'est abstenu par délibération.
- Une pétition recueillant 101 signatures d'opposants a été versée à l'enquête publique, à l'initiative de Madame BROCHOT Sabine, de Godenvillers, agissant pour le compte de Monsieur Dominique BROCHOT, son beau-père.
Monsieur Dominique BROCHOT est concerné par sa parcelle ZM20, faisant l'objet d'un survol de 10 mètres de E3, et par l'implantation des PDL 1 et 2. Monsieur BROCHOT est désormais opposé au projet (GOD/17/C).

2. La participation du milieu associatif

► Avis défavorables

- RDM/34 : Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessis-de-Roye et de ses Alentours.
- RDM/59 : Association Société Historique de Maignelay-Montigny et de ses environs.
- RDM/75 : Office Nationale des Combattants et Victimes de Guerre.
- RDM/76 : Association de l'Oise du Souvenir Français.
- RDM/77 : Comité du Souvenir Français de Maignelay-Montigny.
- RDM/110 : Association Stalles de Picardie.
- RDM/111 : Association Fédération des Chasseurs de l'Oise.
- RDM/125 : Association Vent Debout en Santerre.
- TRI/10 : Association de Chasse de Godenvillers.

► Avis favorable

- TRI/O2 : Association France Energie Eolienne.

3. Bilan comptable et statistique de l'enquête publique

| Grille de lecture des observations | | Exemples |
|------------------------------------|---|---|
| GOD / TRI / RDM / | - Registre d'enquête publique de la mairie de Godenvillers. - Registre d'enquête publique de la mairie de Tricot. - Registre dématérialisé. | |
| / 01 / 02 et suivants | - Numéro d'ordre dans le listage des observations, selon la nature du site de référence d'enregistrement. | GOD/01/M TRI/12/MC RDM/05/@ RDM/10/Web |
| / M | - Observation manuscrite sur le registre d'enquête papier, sans pièce jointe. | GOD/M TRI/M |

E23000020/80 – Procès-verbal de synthèse des observations du 26 mai 2023.

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (Oise) présentée par la société de « La Petite Sole » Groupe RP GLOBAL.

| | | |
|-------------|--|----------------------------|
| / C | - Observation par courrier transmis ou déposé en mairie de Serain, ou en mairie de Beaufeuve, siège de l'enquête publique. | GOD/C TRI/C |
| / MC | - Observation manuscrite sur le registre d'enquête papier, avec courrier joint. | GOD/MC TRI/MC |
| / @ /Web | - Observation déposée sur le registre dématérialisé par courrier électronique, ou par saisie directe, transmise à l'adresse : petite-sole@registredemat.fr https://www.registredemat.fr/petite-sole | RDM/26/@ RDM/14/Web |

• Bilan comptable suivant la nature du mode de dépôt de la contribution

| Site de référence | M | C | @ | Web | Modérée Doublon | Total |
|------------------------|----|----|----|-----|------------------------|-------|
| Godenvillers | 11 | 16 | | | | 27 |
| Tricot | 03 | 11 | | | | 14 |
| Registre dématérialisé | | | 12 | 111 | 1 modérée 1 doublon | 125 |

✓ 01 contribution transmise par @ le 20 avril 2023 n'a pas été transférée vers le registre public Courrier Président de Région des Hauts-de-France adressé au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour le projet éolien des Moulins de Monchel à Ayencourt.
Remplacée par GOD/04/C sur le registre de Godenvillers.

✓ 01 contribution transmise par @ le 20 avril 2023 par Monsieur BAUQUET prenant acte du fait que sa contribution RDM/02 a été modérée, et demandant qu'elle ne soit pas publiée.
La contribution RDM/02 modérée a été remplacée par RDM/03.

• Bilan comptable suivant la nature des avis exprimés

| Site de référence | 01-Avis favorable | 02-Avis favorable Sous réserve | 03-Avis défavorable | 04-Avis non exprimé ou neutre | Doublon et modéré | Total |
|------------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------|
| Godenvillers | 21 | | 05 | 01 (n° 26) | | 27 |
| Tricot | 01 | | 12 | 01 (n° 14) | | 14 |
| Registre dématérialisé | 07 | | 115 | 01 (n° 116) | 1 D (n° 105) 1 M (n° 02) | 125 |
| Total hors validation | 29 | | 132 | 03 | 02 | 166 |

| | | | | | | |
|-------------------------------------|----------------|--|----------------|---------------|--|-------------|
| Total validé | 29 | | 132 | 03 | | 164 |
| Total en % des avis exprimés | 17,683% | | 80,488% | 1,829% | | 100% |

La pétition de 101 signatures déposée sous TRI/08 a été comptabilisée sous un seul « Avis défavorable » pour la raison suivante : La prise en compte de 101 avis défavorables supplémentaires aurait eu pour effet de fausser les résultats statistiques, d'autant plus qu'à l'examen des identités mentionnées, il ressort que de nombreux signataires sont déjà intervenus dans le cadre d'une contribution déposée à l'enquête publique.

Pour autant, cette pétition est également l'expression d'une opinion défavorable envers le projet éolien, et dont il y a matière à tenir compte.

4. Les délibérations ou avis des collectivités déposées à l'enquête publique

| Collectivité territoriale | Date de la délibération | Index de référence | Avis exprimé |
|--|--|--------------------|---|
| Conseil municipal de Saint-Martin-Aux-Bois | 25 avril 2023 | RDM/35 | Avis défavorable (argumenté) |
| Le Frestoy-Vaux | 12 mai 2023 | RDM/65 | Défavorable |
| Méry-la-Bataille | 16 mai 2023 | TRI/14 | Abstention |
| Dompierre | 19 mai 2023 | RDM/73 | Défavorable (argumenté) |
| Ravenel | Pas de délibération Avis du 02 mai 2023 | RDM/30 | Aucune observation. Ne s'oppose pas au projet éolien. Classé en 01-Avis favorable |

5. Bilan thématique de l'enquête publique

Les contributions recueillies pendant la durée de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse fondée sur un classement thématique constitué de 24 thèmes répartis sur 05 modules principaux.

Un 6^{ème} module (T25) concerne les contributions signalées couvrant plusieurs thèmes et nécessitant une réponse personnalisée, ou proposition formulée visant à faire évoluer le projet.

6. Les pièces jointes :

6-1. Les tableaux de dépouillement thématique

- Tableau de dépouillement thématique de Tricot (Siège de l'enquête publique)
- Tableau de dépouillement thématique de Godenvillers
- Tableau de dépouillement thématique du registre dématérialisé

6-2. Les registres d'enquête publique

- Copie numérisée du registre de Godenvillers
- Copie numérisée du registre de Tricot

6-3. Les courriers joints

- Copie numérisée des 17 pièces jointes au registre de Godenvillers
- Copie numérisée des 12 pièces jointes au registre de Tricot
- Copie numérisée des 21 pièces jointes au registre dématérialisé, en 13 fichiers
- Copie des 125 contributions déposées sur le registre dématérialisé

7. Synthèse de l'analyse des thématiques applicables aux contributions

Document séparé.

Remis le 26 mai 2023 à 10h00 en mairie de Tricot
Le commissaire enquêteur
P. JAYET



Synthèse de l'analyse des thématiques applicables aux contributions

Avis exprimé :

T 01 – Favorable

T 02 – Favorable sous réserve

T 03 – Défavorable

T 04 – Avis non exprimé

| I - L'ENQUETE PUBLIQUE | | |
|------------------------|--------------------|---|
| T 05 | L'enquête publique | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation de l'enquête publique. • Le processus de décision, notamment l'absence de prise en compte jugée insuffisante de l'avis des élus et de la population locale. • En cas de refus de la préfecture, les promoteurs engagent systématiquement des recours devant la Cour d'Appel administrative de Douai. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p> |

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|------------|--|
| T 06 | Le dossier | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes remarques concernant le contenu du dossier, sa lisibilité. • La fiabilité des photomontages. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>RDM/16- Mise en cause de la fiabilité des photomontages.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Il est rappelé que la méthodologie de l'étude paysagère est consultable à partir de la page 129/523. La méthodologie de la réalisation des photomontages est décrite à partir de la page 281/523.</p> <p>Une réponse complémentaire du maître d'ouvrage est laissée à son appréciation.</p> |
|------|------------|--|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|------------------------|--|
| T 07 | Concertation préalable | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes remarques concernant la procédure de concertation préalable vis-à-vis des élus et de la population. • Toutes remarques concernant le Comité Local de Suivi (CLS). <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>RDM /14 – Absence d'information du maire de Godenvillers. GOD/24C- Absence d'information de la mairie de Godenvillers TRI/08- Il fallait consulter les habitants et demander leur avis avant de lancer un tel projet. TRI/10 – La société de Chasse de Godenvillers n'a jamais été contactée par RP-GLOBAL</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>1) Dans sa contribution GOD/26 du 22 mai 2023, Monsieur le maire de Godenvillers rappelle que des avis d'information ont été publiés dans le Bulletin communal afin de tenir informée la population de l'évolution du projet.</p> |
|------|------------------------|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p><u>Réponse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Le secrétariat de mairie de Godenvillers a communiqué les bulletins municipaux n° 119 de Mars 2018, et n°130 de Février 2021, dans lesquels ii est fait mention d'une mise à l'étude sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot d'un projet de parc éolien. L'emplacement des éoliennes n'est pas défini pour le moment, mais les propriétaires des terrains concernés ont accepté. Une réunion d'information a été organisée en décembre 2020 à la mairie de Tricot.</p> <p>2) Il est rappelé qu'un bilan de la concertation est consultable parmi les pièces du dossier.</p> <p>Une réponse complémentaire du maître d'ouvrage est laissée à son appréciation.</p> |
|--|--|--|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|----|--------------------------------------|---|
| 08 | Contexte réglementaire et législatif | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction du dossier. • Conformité avec certains schémas ou plans de référence (PLU, PLUi, Plan de prévention des risques, Schéma Régional Eolien, Schéma paysager éolien de l'Oise établi par la DREAL en 2008). <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • RDM/28- Compatibilité du projet avec les dispositions du SRADDET des Hauts-de-France et la loi ALUR (Prise en compte de l'impact des projets sur les paysages). <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p> |
|----|--------------------------------------|---|

Réponse du Maître d'ouvrage

II - THEMATIQUES RELATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE

| | | |
|------|--|--|
| T 09 | Intérêt économique de l'énergie éolienne | <ul style="list-style-type: none"> • Avis favorables <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>RDM/18- Société COLAS - Création d'emplois et activité économique sur le territoire. TRI/02- Fédération Française de l'éolien. Mix et indépendance énergétique. Création d'emploi et attractivité des territoires.</p> <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis défavorables <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>- Les éoliennes ne sont pas rentables car elles ne fournissent que 25 % de rendement. RDM/07-Les pales sont importées du Danemark, auquel il faut ajouter le bilan carbone du transport.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p> |
|------|--|--|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|---|---|
| T 10 | Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne | <ul style="list-style-type: none"> • Avis favorables <u>Argumentaires développés</u> RDM/23/@ - Groupe LHOTELLIER. L'éolien fournit une énergie propre et contribue à notre indépendance énergétique. TRI/02- Fédération Française de l'éolien. <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis défavorables <u>Argumentaires développés</u> - Les éoliennes sont composées d'éléments polluants, et ne sont pas totalement recyclables. - Production d'énergie aléatoire, et intermittente. <p>RDM/15- La production énergétique issue du nucléaire est majoritairement décarbonée. Les éoliennes ne fournissent qu'une énergie intermittente. RDM/16- Privilégier une production d'énergie décarbonée. <u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p> |
|------|---|---|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|-----------------------------------|--|
| T 11 | Alternatives à l'énergie éolienne | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes propositions formulées pour promouvoir des alternatives à l'éolien. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les énergies décarbonées. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il va de soi que le choix des options relatives au développement des énergies renouvelables ne relève que de la politique menée par les Pouvoirs publics, et non pas par les promoteurs. - La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé. |
|------|-----------------------------------|--|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|----------------------|--|
| T 12 | Intérêts catégoriels | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis critiques exprimés notamment à l'égard des : <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, et élus concernés par l'implantation d'éolienne(s). - Et de toutes catégories de personnes qui d'une manière générale sont considérées comme tirant profit du développement de l'éolien et ce, au détriment des populations locales qui elles, ne font que subir les dégradations de leur cadre de vie, sans aucune contrepartie. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • RDM/03 - Conflit d'intérêt pour les maires des communes qui sont en même temps agriculteurs et peuvent être intéressés directement par le projet. • RDM/29 – Aucune mesure en faveur d'une baisse de la facture d'électricité pour les riverains subissant les nuisances du voisinage d'un parc éolien. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> Les personnes dont la vie au quotidien est directement impactée par le voisinage d'un parc éolien ont le sentiment de subir une double peine : D'une part, la dégradation de leur cadre de vie, et d'autre part, le ressenti amer de n'en retirer aucun avantage, ni de recevoir la moindre compensation.</p> |
|------|----------------------|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>- Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p> <p><u>Remarque</u> : Dans le programme des mesures de compensation, RP-GLOBAL propose d'étudier avec le CLS et les collectivités locales les modalités d'une participation à la réduction des factures d'électricité. Existe-il une possibilité de concrétiser cette proposition ?</p> |
|--|--|--|

Réponse du Maître d'ouvrage

| III - LES CONSEQUENCES D'UN PARC EOLIEN POUR LES COMMUNES ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE | | |
|--|---|---|
| T 13 | Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis et critiques exprimés concernant : <ul style="list-style-type: none"> - les retombées économiques pour les territoires en termes d'attractivité touristique, économique par la création d'emplois. - Les retombées fiscales pour les collectivités territoriales. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - GOD/11/C : Thème développé dans le cadre d'un avis favorable. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Lors de la réunion du 22 avril 2023 organisée à Ferrières par les associations Vent Debout en Santerre et CHAD, le terme de « miroir aux alouettes » a été utilisé pour qualifier les retombées fiscales.</p> <p>Le thème a été très peu abordé. Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p> |

Réponse du Maître d'ouvrage

| IV - THEMATIQUE APPLICABLE A LA GESTION D'UN PARC EOLIEN | | |
|--|---|--|
| T 14 | Démantèlement des parcs éoliens et repowering | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet réglementaire : Les garanties financières, le coût du démantèlement. • Volet environnemental (Béton, ferraille). • Réalité concrète de la remise en état des lieux en cas de défaillance du promoteur. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le devenir des blocs de béton, de la ferraille, des éléments non recyclables tels que les pales. - RDM/40 : Diverses remarques concernant le peu de confiance au fait que le démantèlement des parcs éoliens sera réellement assuré par les promoteurs, et qu'au final, c'est aux communes qu'il reviendra d'en assumer la charge. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'examen des remarques fondées sur ce thème laisse apparaître le fait que la population ne fait pas confiance aux promoteurs pour honorer leurs engagements dès lors que le moment sera venu pour démanteler les parcs arrivés en fin de vie. <p>Le cadre réglementaire qui s'applique au versement d'une provision et aux conditions de démantèlement ne constitue pas non plus une garantie suffisante.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - L'opinion publique demeure persuadée que le coût du démantèlement des parcs éoliens restera finalement à la charge des habitants de la commune. - Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage. |
|--|--|---|

Réponse du Maître d'ouvrage

| V – THEMATIQUES APPLICABLES AU PROJET EOLIEN DE « LA PETITE SOLE » | | |
|--|--|---|
| T 15 | Impact sur le paysage et le patrimoine | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis exprimés concernant les impacts négatifs du projet sur paysages et le patrimoine local : Paysages emblématiques, édifices classés, sites mémoriels de la Première Guerre mondiale. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité du site avec le patrimoine historique : 59 monuments répertoriés à 10 km autour du projet avec dans ce périmètre la ZPPAUP de Vaumont et de Saint-Martin-aux-Bois. - RDM/35 : Délibération défavorable du Conseil municipal de Saint-Martin-aux-Bois. - RDM/75 : Avis défavorable de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre, Incidences sur les nécropoles militaires du secteur impactées par le projet. - RDM/76-77 / Avis défavorable de l'Association du Souvenir Français. Incidences du projet sur les nécropoles militaires de Méry-La-bataille et Dompierre. - RDM/110 : Association Stalles de Picardie. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • PM n° 19 – Sortie Sud de Tricot Co-visibilité du projet avec le clocher de l'église de Tricot, avec un rapport d'échelle défavorable : Le clocher fait moins de la moitié de la hauteur des éoliennes. Impact modéré à fort. • PM n° 31 – Entrée Sud de Maignelay-Montigny Les éoliennes surplombent le village et les églises. Impact modéré à fort. • PM n° 2 – Sortie Sud de Dompierre Les éoliennes du parc de La petite Sole viennent en partie créer un surplomb sur la Vallée de Trois Doms, sur l'habitat et la nécropole nationale. Sont principalement concernées E1 et E2 visibles depuis ce point de vue. Impact modéré à fort en raison de la sensibilité même du paysage. • PM n° 27 – Nécropole nationale de Méry-la-Bataille L'éloignement de plus de 5 km permet d'atténuer leur prégnance mais leur positionnement génère un impact global faible à modéré. <p><u>Remarque du commissaire enquêteur</u> Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil municipal de Méry-la-Bataille s'est abstenu de donner un avis sur le projet.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Cette abstention ne saurait dispenser le maître d'ouvrage de communiquer une réponse concernant l'impact visuel généré par le projet sur la nécropole militaire nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • PM 30 et PM B – Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois Impact général jugé nul. Faibles covisibilités du projet avec l'abbaye depuis la RD 152. • RDM/27- Compatibilité du projet avec le SRCAE 2010 Le projet se situe dans une zone à enjeux très fort (page 20 de l'étude paysagère). • RDM/28 - Le projet se situe dans une zone d'exclusion totale de 10 km autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (Schéma Régional Eolien). <p>Question 01 : Dans quelle mesure le pétitionnaire considère-t-il le fait qu'il puisse s'affranchir du périmètre strict de protection de 10 km autour de l'abbaye, défini par le règlement de la ZPPAUP, au seul motif que seule la partie supérieure des pales de E5 et E6 serait visible depuis le site.</p> <p>Question 02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'UDAP a émis un avis très défavorable sous la signature de l'Architecte des Bâtiments de France. Le dossier contient une réponse à la demande de compléments de l'UDAP de l'Oise sous la forme de trois photomontages et deux vidéos embarquées sur un tronçon de la RD52. Ces vidéos ont une durée commune de 40 secondes. - La méthode n'est sans doute pas discutable sur le fond. Toutefois, sur la forme, il est regrettable que RP-GLOBAL n'ait pas jugé utile de répondre à l'avis de l'UDAP suivant le même schéma que la réponse faite à l'avis de la MRAe. - RP-GLOBAL est-il en mesure d'apporter autrement la contradiction aux arguments de l'ABF visant à préserver l'intérêt du site de l'abbaye, son contexte paysager aussi bien proche que lointain dans lequel il s'inscrit ? <p>Question 03 :</p> <p>En ce qui concerne l'émergence de l'extrémité des pales des éoliennes E5 et E6 au dessus des bois de Montgérain et de Coivrel visibles depuis le parvis de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois, RP-GLOBAL est-il en mesure de proposer de réduire la hauteur des éoliennes en conséquence ?</p> |
|--|--|---|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|-----------------------------|---|
| T 16 | Impact sur le milieu humain | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis exprimés concernant les atteintes à la ruralité, au cadre de vie des habitants. • Le caractère réglementaire de la distance d'éloignement des habitations de 500 mètres, jugée généralement insuffisante. • Incidence sur la valeur des biens immobiliers. • Phénomène de désertification des campagnes. • Perte d'attractivité des territoires. • Problèmes de réception TV, des GPS agricoles. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éoliennes sont implantées trop près des habitations. - Dépréciation des biens immobiliers. - Les éoliennes du projet sont jugées trop hautes : 200 mètres avec rotor de 150 mètre de diamètre. - « <i>Toujours plus haut, toujours plus gros, toujours plus puissant !</i> » : Les intervenants considèrent que les parcs éoliens sont en évolution permanente vers une course au gigantisme, sans pour autant tenir compte des conséquences sur l'environnement naturel et humain. La taille des éoliennes augmente, mais la distance réglementaire de 500 m par rapport aux habitations n'évolue pas en conséquence. - RDM/28 : Le développement de l'éolien dans les Hauts-de-France représente une perte d'attractivité économique et touristique des territoires impactés. - Une proposition de déplacement a été formulée plusieurs fois. Elle concerne l'éolienne E3. Cette proposition est reprise au T25. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les argumentaires développés dans ce thème illustrent tout le ressentiment qu'éprouve la population locale à l'égard de ces parcs éoliens qu'ils estiment responsables de la dégradation de leur cadre de vie. - Dans le cas du parc de La Petite Sole, 5 éoliennes sur 6 atteignent la hauteur de 200 mètres alors que la distance réglementaire fixée à 500 mètres n'évolue pas en proportion. - Le développement de l'éolien est perçu comme étant toujours orienté vers plus de productivité sans tenir compte des impacts négatifs qu'il génère. - Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage. |
|------|-----------------------------|---|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|---------------------|---|
| T 17 | Densité de l'éolien | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Saturation visuelle en raison de l'effet cumulé des parcs éoliens existants dans la zone d'implantation immédiate et rapprochée. • Effet d'encerclement des villages et hameaux. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déjà trop d'éoliennes dans le secteur. RDM/27- Implantation anarchique des parcs éoliens. |
|------|---------------------|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • PM n° E - 360° en sortie Sud de Rubescourt Avec le contexte éolien, il n'est pas possible d'obtenir une respiration paysagère de 160° et plus. Le niveau d'encerclement une fois le projet mis en place, sera modéré à fort. • PM G - 360° en sortie Sud de Royaucourt Le projet éolien de La Petite Sole vient couper la plus grande respiration en deux et accentue de ce fait le phénomène d'encerclement. Niveau d'impact modéré à fort. • Etude d'encerclement (Page 51 du volet paysager) 1- Avant-projet : L'analyse théorique démontre que le territoire montre déjà des risques d'encerclement par l'éolien, notamment en ce qui concerne Ayencourt, Rollot et la Ferme de Moulin l'Evêque. 2- Impact supplémentaire du projet sur l'encerclement : Il en ressort que le projet de la Petite Sole génère principalement des impacts supplémentaires sur les indices d'occupation et de densité dans le périmètre des 5 km autour du projet. A noter que les 2 communes précédemment citées de Rollot et d'Ayencourt sont confirmées comme étant les zones d'habitats les plus susceptibles d'être impactées (si l'on se réfère à cette étude d'encerclement). Elles ont déjà atteint les seuils d'alerte avec le contexte existant. Toutes les communes proches, qu'il s'agisse de Godenvillers, de Ferrières, de Dompierre, de Domfront, de Rubescourt et les hameaux au nord-est, voient leurs angles de respirations diminués fortement pour certains, notamment pour Godenvillers. - RDM/28 : Le Plateau Picard est déjà très impacté par l'implantation d'éoliennes. • <u>Remarque</u> : Le projet éolien de La Petite Sole est un projet qui vient s'inscrire dans un contexte éolien dense et en cours de densification. Avec le Champ Feuillant, le projet vient compléter le pôle en cours de développement de Montdidier. <p><u>Question</u> : Le projet de La Petite Sole doit-il se concevoir comme une densification de l'existant, ou un projet à part entière ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les questions relatives à la saturation visuelle et à l'effet d'encerclement sont ici directement abordées. <p><u>Question</u> : Le maître d'ouvrage est-il en mesure de justifier que son projet n'aura que peu d'incidence sur l'aggravation potentielle de la saturation visuelle et de l'effet d'encerclement qu'il est susceptible de générer ?</p> |
|--|--|--|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|-----------------------|--|
| T 18 | Impact santé publique | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis exprimés concernant les répercussions du voisinage d'un parc éolien sur la santé humaine, ou animale. - Ondes électromagnétiques. - Effets stroboscopiques. - Recommandations de l'Académie de médecine. - Nuisances sonores et lumineuses. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores et visuelles. - RDM/05 - Syndrome éolien reconnu par les instances médicales. - RDM/08 - l'étude acoustique présente des insuffisances notamment en ce qui concerne les infrasons. Il faudra attendre la mise en service du parc pour réaliser des évaluations. Un plan de bridage s'avère nécessaire pour respecter les dispositions réglementaires concernant les seuils en période diurne et nocturne. - Recommandations de l'OMS qui ne sont pas prises en compte. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><u>Question</u> : Les éoliennes du projet seront-elles équipées d'un dispositif de serration permettant d'atténuer le bruit généré par le déplacement des pales ?</p> |
|------|-----------------------|--|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|------------------------------|---|
| T 19 | Impact sur le milieu naturel | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coulées de boues. • Incidences techniques résultant du fonctionnement du parc. • Pollutions • Consommation de terres agricoles. • Les parcs éoliens aggravent l'artificialisation des sols. • Les ressources en eau. • Impacts écologiques sur la zone d'implantation du projet. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RDM/25 : Consommation de terres agricoles. - RDM/34 : Consommation d'eau pour la construction des socles. - RDM/15 : Artificialisation des sols. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Ce thème n'a été que très peu abordé et généralement de manière superficielle. Il témoigne cependant d'une inquiétude exprimée concernant l'impact que génèrent les parcs éoliens sur le milieu naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage. |
|------|------------------------------|---|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|----------------------------|---|
| T 20 | Impact sur la biodiversité | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Remarques relatives aux incidences sur la biodiversité. <ul style="list-style-type: none"> - Proximité des zones boisées. - L'avifaune. - Impact sur les ZNIEF <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RDM/28 : Impact du développement de l'éolien sur la biodiversité. -RDM/40 : Diverses remarques concernant l'impact du projet sur la biodiversité. • Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches du projet sont la ZNIEFF de type 1 220220021 « Larris de Ferrières et de Crèvecœur-le-Petit » et la ZNIEFF de type 2 220013823 « Bocages de Rollet, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel » situées respectivement à 0,2 et 0,6 kilomètre du projet. → Source : Étude des interactions potentielles entre le site et les ZNIEFF par le Bureau d'Etudes et le Cabinet d'Etudes et de Recherches en Environnement (CERE). • L'E2 et la haie de troènes de 70 mètres présentant un intérêt écologique pour les chiroptères et située à 80 mètres du mât, et 5 mètres en bout de pale. Distance ne respectant pas la préconisation Eurobats de 200 mètres. <p>Mesure compensatoire proposée : Replanter une haie de 250 mètres en linéaire à proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cas déjà évoqué au T15 (PM 2 – Sortie Sud de Dompierre) : L'effet de surplomb provoqué par E1 sur la vallée des Trois Doms n'est-il pas de nature à porter atteinte à la biodiversité ? <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce thème pourtant à haute sensibilité n'a été abordé que manière assez superficielle. <p>Il nécessite cependant une attention particulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maître d'ouvrage est invité à justifier du fait que le parc éolien de La Petite Sole n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement écologique de la zone d'implantation du projet. <p><u>Question</u> : La butte de Coivrel représente un espace naturel culminant à 145 m d'altitude et incluse dans une ZNIEFF II sera en concurrence visuelle avec des éoliennes de 200 m de hauteur implantées dans un périmètre d'étude à 600 m de distance.</p> <p>N'y aura-t-il pas une rupture d'échelle produisant un effet de surplomb sur la Butte de Coivrel ?</p> |
|------|----------------------------|---|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|------------------|--|
| T 21 | Etude de dangers | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous dangers en rapport avec le fonctionnement du parc éolien (chute de pales), sa proximité avec les voies de circulation (projection de glaces). <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce thème n'a pas réellement abordé dans l'argumentaire développé. - Une réponse éventuelle du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation. |
|------|------------------|--|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|--|---|
| T 22 | Les mesures ERC-A Eviter, Réduire, Compenser. Accompagnement | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La portée des mesures proposées. • Application de la chronologie E, R, C. • Les mesures de mécénat proposées par RP-GLOBAL en faveur de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mécénat pour l'entretien de l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois à hauteur de 30 000 € en compensation des covisibilités détectées. ✓ Mécénat pour l'entretien de l'église de Tricot à hauteur de 20 000 € en compensation des covisibilités détectées. ✓ Mécénat pour l'entretien de la salle des fêtes de Godenvillers (aménagements paysagers) à hauteur de 40 000 € en compensation des impacts visuels pour la commune. • Le caractère dérisoire de certaines mesures de compensation ou d'accompagnement tel que par exemple l'implantation de haies pour masquer la vue des éoliennes, jugée inefficace. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'échelle défavorable entre une éolienne de 200 m de hauteur et 680 m de distance des premières habitations. Dans ces conditions, la proposition d'implanter des haies offertes par le promoteur s'avère dérisoire est insuffisante pour protéger de la pollution visuelle. - GOD/24/C – L'éolienne E2 va faire disparaître une haie plantée il y a 10 ans pour éviter le ruissellement et l'érosion des sols lors de fortes pluies et orages. <p>Note : RDM25/M : Monsieur LEGOY Emmanuel, propriétaire de la parcelle précise que la haie sera seulement retaillée mais pas détruite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - RDM/63 : (classée en T25) : Le mécénat de 30 000 € proposé concernant l'entretien de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois est considéré comme un moyen d'éliminer un obstacle de taille. Proposition jugée scandaleuse ! → La réponse peut être faite en T25. - TRI/11 : La haie de troènes avait son utilité propre. Cela ne sert à rien d'en replanter une autre plus loin. La nouvelle haie ne présente aucun intérêt écologique. |
|------|--|---|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p><u>Remarque du commissaire enquêteur</u> La mesure compensatoire MC-e1 confirme que l’alignement de troènes d’environ 50 mètres linéaire sera conservé pour son utilité hydraulique et taillé à 1 m de hauteur. Une haie arbustive sera plantée le long d’un chemin au sud de la parcelle avec des essences plus variées et connectée à un boisement périphérique. Cette haie aura une longueur de 250 m sur 3 à 4 mètres de large et a fait l’objet d’un conventionnement pour sa surveillance et son entretien.</p> <p>- RDM/111 : L’association de la Fédération des Chasseurs de l’Oise considère que la mesure de réduction MRe1 est insuffisante pour protéger la faune. L’œdicnème Criard est évoqué alors que l’on se trouve à proximité de son aire de nidification sans que cet enjeu ne soit étudié plus en profondeur.</p> <p><u>Remarque du commissaire enquêteur</u> Page 196 de l’étude d’impact : <i>La mesure MR-e1 concerne un dispositif permettant d’éloigner les espèces à enjeux : oiseaux nichant au sol. Modification des pratiques de fauches, réduction de la vitesse des engins agricoles à 5 km/h et 12 km/h au maximum, ce qui permettra aux oiseaux d’avoir le temps de s’enfuir. Une méthode de fauche centrifuge en partant du centre permettant aux espèces cibles de s’enfuir plutôt que de se faire piéger en fin de fauche.</i></p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> - Il est un fait que le mécénat proposé par les promoteurs peut aussi être interprété comme un artifice permettant d’infléchir favorablement les municipalités réticentes. - Une réponse précise est demandée en ce qui concerne l’efficacité de la mesure MR-e1.</p> |
|--|--|---|

Réponse du Maître d’ouvrage

| | | |
|------|---------------------------------|--|
| T 23 | Répartition sur les territoires | <p><u>Domaine d’application</u> • Toutes remarques relatives à l’absence de vision globale dans la gestion des territoires et la répartition inéquitable en France du développement éolien.</p> <p><u>Argumentaires développés</u> - Conseil Régional des Hauts-de-France : 30% des mats installés en France le sont dans la Région des HDF alors que sa superficie ne représente que 6% du territoire national. - Plus de 3000 mâts construits ou accordés sur le territoire de la Région des HDF. - Trop c’est trop pourquoi ne pas les implanter là où il n’y en a pas encore ? - La Picardie détient le triste record d’implantation de champs éolien.</p> |
|------|---------------------------------|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce thème est souvent évoqué dès lors qu'il s'agit de comparer le développement de l'éolien en Picardie par rapport à d'autres régions moins sollicitées. - Il exprime un sentiment d'amertume de la part d'une population qui considère que son territoire est sacrifié parce qu'il offre moins d'agrément que des régions plus ensoleillées ou jugées plus attractives. - La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation. |
|--|--|---|

Réponse du Maître d'ouvrage

| | | |
|------|---------------------------|---|
| T 24 | Avis défavorable en liste | <p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis critiques et défavorables présentés sous forme d'une liste énumérative uniquement fondée à exprimer des griefs à l'égard du projet éolien sans aucun argumentaire. <p>Tels que : Nuisances sonores et visuelles, dégradation du paysage, atteinte aux sites mémoriels, risques pour la santé, territoire saturé, etc.</p> <p><u>Liste énumérative non exhaustive</u></p> <p>Les éoliennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûtent cher, ne créent pas d'emplois, détruisent les paysages. - Dévaluation des biens immobiliers. - Conséquences sur le patrimoine bâti, paysager, naturel. - Conséquences sur la santé humaine et animale. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce thème reprend l'essentiel des griefs formulés en général contre le développement de l'énergie éolienne. <p>Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p> |
|------|---------------------------|---|

Réponse du Maître d'ouvrage

| VI – T 25 - Observations signalées - Classées en mémoire - Propositions | |
|--|--|
| <p>Note du commissaire enquêteur concernant la méthodologie à appliquer pour rationaliser les réponses aux contributions classées en T 25 :</p> <p>Ces contributions ont été classées en « Mémoire » si l'on considère que leur contenu couvre plusieurs thématiques et que celles-ci sont suffisamment développées dans leur contexte pour justifier une réponse personnalisée.</p> <p>Toutefois, si des réponses sont déjà communiquées dans le cadre du traitement des thématiques de 05 à 24, il n'est pas nécessaire de les reproduire <i>in extenso</i>.</p> <p>Il suffira au pétitionnaire de faire état de la mention : « Se référer à la réponse communiquée en T XX ».</p> | |
| GOD/01/M | <p>Cas particulier :</p> <p>Observation de Monsieur LUZURIER Christophe exploitant de la parcelle ZM 36 sur laquelle est implantée E3 en rapport avec la position exprimée de son voisin de parcelle ZM 20, concerné par un survol partiel de E3 et l'implantation de deux postes de livraison. Le propriétaire de cette parcelle ZM 20 étant désormais opposé au projet éolien (GOD/17).</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>E3 est également l'éolienne implantée la plus proche des habitations à 680 mètres.</p> |
| RDM/28 | <p>Courrier de M. et Mme POIX, de la Neuville-Roy (60).</p> <p>Thèmes évoqués en 15, 17, 08, 16, 18, 20.</p> |

| | |
|---|---|
| RDM/63 PJ2 | Contribution de M. Mme GUIZARD Claude relative aux thèmes 22, 15, 20, 16, 19, 13, 17. |
| RDM/73 | Observation de Mme le maire de Dompierre et délibération défavorable du Conseil municipal : Concerne un ensemble de griefs formulés contre l'éolien en général et les impacts sur le cadre de vie des habitants. Qualifie les mesures financières compensatoires de « miroir aux alouettes ». |
| RDM/125 | Association Vent Debout en Santerre. |
| <p><u>Proposition de déplacement de E3</u></p> <p>Plusieurs propositions ont été formulées en T16 en ce qui concerne l'éolienne E3, située à 680 mètres de Godenvillers et jugée trop près des premières habitations.</p> <p><u>Question</u> : Est-il possible de déplacer l'éolienne E3 pour l'éloigner des limites de Godenvillers.</p> <p>Dans l'affirmative, RP-GLOBAL précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation cadastrale de la nouvelle parcelle d'accueil de E3, et éventuellement les nouvelles désignations cadastrales en cas de déplacement des PDL 1 et PDL 2. - La nouvelle distance par rapport aux premières habitations ? <p>Le déplacement de l'éolienne E3, située sur le territoire de la commune de Godenvillers ne doit générer aucun facteur d'aggravation des enjeux environnementaux et patrimoniaux tels qu'ils ont été définis dans l'étude d'impact jointe au dossier de la présente enquête publique.</p> | |